

## Conditions de réaffectation des employés

Le 11 juin 2020, nous avons reçu une demande de la part d'Hugo Joncas, journaliste pour le *Journal de Montréal* en lien avec les conditions de réaffectations des employés. La demande concernait plus précisément les travailleurs de la santé du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval qui ont été délestés de leurs fonctions et affectés en zone chaude. Avant de retourner à leurs fonctions habituelles, ces travailleurs passeront un test de dépistage de la COVID-19.

### VOICI LES FAITS :

Le CISSS de Laval applique tous les principes de prévention et de contrôle des infections, émis par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Nous allons même au-delà des directives en testant de façon préventive nos employés entre deux affectations. Le CISSS de Laval n'est pas dans l'obligation de le faire.

Comme il s'agit d'un test préventif, les travailleurs demeurent dans leur lieu de travail. Par contre, il est important de mentionner que le CISSS de Laval donne deux jours de congé entre deux affectations. Les travailleurs pourront donc attendre le résultat de leur test à la maison.

Le 11 juin 2020, la procédure sur les réaffectations a été présentée aux délégués syndicaux des travailleurs de la santé du CISSS de Laval. En voici un extrait :

### **RETOUR D'UN TRAVAILLEUR DE LA SANTÉ AYANT ÉTÉ DÉLESTÉ/RÉAFFECTÉ EN ZONE ROUGE À SON POSTE HABITUEL OU À UNE NOUVELLE ASSIGNATION.**

*Ces consignes s'appliquent aussi lors de la conversion d'une zone rouge en zone verte, lorsque la zone rouge est fermée/démantelée.*

- Tout travailleur de la santé ayant été délesté ou réaffecté pendant cinq jours ou plus en CHSLD ou dans une zone rouge doit se faire dépister de manière préventive avant son retour à son milieu habituel ou à sa nouvelle assignation sauf si :
  - Le travailleur de la santé est considéré guéri de la COVID;
  - Le travailleur de la santé retourne travailler ou est réassigné dans une zone rouge.
- Ce dépistage est de nature préventive et ne nécessite pas le retrait du travailleur de la santé du travail, sauf s'il présente des symptômes.
- Le travailleur de la santé poursuit, si possible, sa prestation de travail en zone rouge jusqu'à la réception du résultat du dépistage. Comme ce dépistage va au-delà de ce qui est exigé par le MSSS (voir le document [Précautions nécessaires en lien avec les réaffectations des travailleurs de la santé \(incluant les médecins\)](#))

dans les CHSLD du MSSS), l'obtention du résultat avant la réaffectation n'est pas nécessaire.

- Le travailleur de la santé doit aviser son gestionnaire du résultat du dépistage dès que divulgué.

En terminant, il est important de mentionner que le CISSS de Laval propose aux employés de passer un test de dépistage, et ce, avant les deux jours de congé qui sont prévus entre deux affectations. Dans ce cas, l'employé n'aura pas à retourner en zone chaude avant de recevoir le résultat. Les travailleurs de la santé reçoivent les tests dans un délai de 24 h.